

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 24 juin 2019 à 19 heures à la mairie de Moul-Chicheboville, sous la présidence de M. Matthieu PICHON, premier adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mme Emma AUGER, Mme Nathalie BAZIN-PONSEEL, M. Daniel BUISSON, M. Stéphane CASTEL, Mme Hélène CHALLOY, Mme Jacqueline DUCCELLIER, Mme Catherine GATEY, Mme Brigitte NATIVELLE, Mme Isabelle NEZET, M. Matthieu PICHON, M. Xavier PICHON, Mme Sylvie SALLE, M. Jean-François SAVIN, Mme Josiane TOFFOLUTTI, M. Laurent VANDERSTICHELE et Mme Claudine VARIN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à M. Jean-François SAVIN), M. Benoît BOUCTON, M. Michel DAUPHIN (pouvoir à Mme Isabelle NEZET), M. Vincent DUYCK, M. Olivier HUBERT, M. Alain KERAUTRET (pouvoir à M. Xavier PICHON), Mme Sandra LAURENT, M. Thierry LECOQ, M. Sylvain RAULT (pouvoir à M. Matthieu PICHON), M. Alain TOURRET (pouvoir à M. Daniel BUISSON) et Mme Céline VITCHEN (pouvoir à Mme Josiane TOFFOLUTTI).

Mme Isabelle NEZET a été élue secrétaire.

Monsieur le premier adjoint au Maire ouvre ce conseil en accueillant les membres présents et en excusant Monsieur le Maire de ne pouvoir être présent à cette réunion qui avait été programmée, Monsieur le Maire étant en déplacement à l'étranger.

Il rappelle ensuite qu'il convient d'approuver le procès-verbal des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 13 mai 2019. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 13 mai 2019 et signe le registre correspondant.

Monsieur le premier adjoint au Maire entame cette séance en indiquant qu'un point soulevé par M. Stéphane CASTEL concernant le service de la cantine sera traité lors des questions diverses de fin de séance. Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite mis en délibération :

ECOLE LUCIEN CINGAL : AGRANDISSEMENT DE LA COUR

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à l'agrandissement de la cour de l'école Lucien CINGAL.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- L'entreprise MOULIN Travaux public, dont le siège social se situe à AUDRIEU.
- L'entreprise TOFFOLUTTI, dont le siège social se situe à MOULT-CHICHEBOVILLE.

Ces deux entreprises ont répondu à la consultation :

- L'entreprise MOULIN Travaux public, pour un montant de 26 387,30 € H.T. et 31 664,76 € T.T.C.

- L'entreprise TOFFOLUTTI, pour un montant de 25 150,00 € H.T. et 30 180,00 € T.T.C.

Mme Josiane TOFFOLUTTI n'ayant participé ni aux débats, ni aux votes, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 25 150,00 € H.T. et 30 180,00 € T.T.C.

.....**Adopté à l'unanimité des votants**

MARAIS DE CHICHEBOVILLE : ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire-Adjoint présente une offre de Monsieur Michel AUBERT de vente de parcelles de marais sur le territoire de la commune historique de Chicheboville :

- 158 AE 48 pour 700 m²
- 158 AE 49 pour 1 422 m²

Soit un total de 2 122 m² pour un montant de 1 800 € net vendeur, frais de notaire à charge de la commune en sus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'offre de Monsieur Michel AUBERT pour l'achat des parcelles AE 48 et AE 49 pour un montant de 1 800 € + frais de notaire.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21, compte 2118 du budget communal 2018.

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) pour l'achat de ces parcelles de marais peut être faite dans le cadre de Natura 2000 (à hauteur de 80 % du montant de l'achat, hors frais de notaire).

- Charge Madame la Maire déléguée de faire les démarches nécessaires au dépôt du dossier de subvention auprès de l'A.E.S.N.

.....**Adopté à l'unanimité**

FRELON ASIATIQUE : PLAN D'ACTION DE LUTTE COLLECTIVE – CONVENTION 2019 AVEC LA FREDON

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres mais aussi un risque pour la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la FREDON, appuyée par une convention signée avec la communauté de communes Val ès dunes, propose que la commune adhère au plan d'action de lutte collective contre les frelons asiatiques. L'objectif est de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre les frelons asiatiques, et d'organiser la destruction des nids sur le territoire communal.

La FREDON s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation d'un interlocuteur communal.

La FREDON coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelons asiatiques par le biais d'entreprises prestataires.

La commune de Moul-Chicheboville s'engage à payer le reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective, la participation du Département du Calvados s'élevant à 30 % du coût de destruction plafonné à 110 €.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moult@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil :

- décident d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre les frelons asiatiques proposé par la communauté de communes Val ès dunes ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON pour l'année 2019.

.....**Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE GRADES

Le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 14 mai 2019 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 6 janvier 2017 ;

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, de deux agents,

Le Maire-Adjoint propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2019,
Filière : médico-sociale,
Grade : Agent de maîtrise :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps non complet à raison de 32.82/35^{ème}.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2019,
Filière : technique,
Grade : Agent de maîtrise :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet.
Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/06/2019 :
Emploi : ATSEM principal de 1ère classe :
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2de classe, à temps non complet.
Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/06/2019 :
Emploi : Adjoint technique principal de 2de classe :
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, au 1^{er} juin 2019.

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moulf-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moult@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

..... **Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES
--

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2012 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- * Rédacteurs
- * Adjoints administratifs
- * ATSEM
- * Agents de maîtrise
- * Adjoints techniques
- * Adjoints du patrimoine

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

Relevant des cadres d'emplois suivants :

- * Rédacteurs
- * Adjoints administratifs
- * ATSEM
- * Agents de maîtrise
- * Adjoints techniques
- * Adjoints du patrimoine

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple, pour un agent à 80% : $25 \times 80\% = 20h$ maximum).

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35h par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

-Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

* S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

* S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004

* S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

.....**Adopté à l'unanimité**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voirie passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2019/86 du 23 mai 2019,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Moul-Chicheboville pour un montant de 18 762,59 € pour l'année 2019,

Monsieur Xavier PICHON n'ayant participé ni aux débats, ni au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Moul-Chicheboville pour un montant de 18 762,59 € pour l'année 2019 ;

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

.....**Adopté à l'unanimité des votants**

PARC SPORTIF ET DE LOISIRS : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Monsieur le Maire-Adjoint expose à l'assemblée que, dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant au contrat de territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental pour les projets suivants à intégrer à l'avenant n° 2 du contrat de territoire, au titre de l'année 2019 :
 - **Création d'un parc sportif et de loisirs.**

Cette subvention s'élèvera de 15 à 20 % du montant du projet de 153 593 € dans le respect du contrat de territoire.

.....*Adopté à l'unanimité*

LOCATION COMMUNALE : EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS

Monsieur le Maire-Adjoint indique que le logement communal situé à côté de l'école Vents et Marais au 112, rue Eole est actuellement occupé par un couple de locataires. Ce logement présente des problèmes d'isolation pour lesquels des travaux n'avaient pas encore été entrepris par la commune, propriétaire.

Dans le cadre d'une opération destinée aux particuliers de prime accordée aux travaux d'isolation de bâtiments, les locataires ont entrepris d'importants travaux d'isolation de ce logement pour une valeur totale de 4 000 €. Ces travaux ont été réalisés par la société EHR située Zone industrielle Les Grandes Carrières de Moul-Chicheboville.

Déduction faite des primes accordées, il reste à leur charge l'équivalent de deux loyers de location de ce logement.

Considérant que les travaux d'isolation relèvent de la compétence de la commune, propriétaire du logement ;

Monsieur Stéphane CASTEL n'ayant participé ni aux débats, ni au vote, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer de manière exceptionnelle les locataires du logement situé 112, rue Eole, de deux loyers afin de compenser l'investissement consenti par ces personnes dans les travaux d'isolation du logement communal.

.....*Adopté à l'unanimité des votants*

FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES 6232 FETES ET CEREMONIES

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé, aux membres du conseil, de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moult@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales tels que par exemple, le cinéma en plein air, les vœux du maire, ...
- Buffets, boissons
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, décès, mariage, départs à la retraite, récompenses aux examens, récompenses sportives et culturelles, événements exceptionnels.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (expositions, salon du livre...)
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil, après délibéré,

ACCEPTTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

.....**Adopté à l'unanimité**

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre de transfert entre sections, il convient de modifier la dénomination d'un chapitre budgétaire comme suit :

Dépenses d'investissement :

2313/23 :	- 20 000 €
2318/040 :	20 000 €
Total :	0,00 €

Le conseil municipal, après délibéré :

ACCEPTTE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ci-dessus

.....**Adopté à l'unanimité**

TARIFS COMMUNAUX : PRESTATION « VIN D'HONNEUR »

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au conseil municipal la volonté d'uniformiser les tarifs communaux depuis la création de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville.

Dans le cadre de cette uniformisation, il rappelle une disparité qui subsiste encore dans les tarifs pratiqués pour la salle des fêtes de la commune historique de Chicheboville. Une prestation intitulée « Vin d'honneur » est appliquée aux particuliers domiciliés ou non sur la commune de Moul-Chicheboville qui souhaitent réserver la salle uniquement du lundi au jeudi. Le coût de ce service est d'un montant de 65 €.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-01-12-22 fixant les tarifs de location des deux salles des fêtes de Moul-Chicheboville ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de compléter la délibération du conseil municipal n° 2018-01-12-22 en ajoutant la prestation suivante : Prestation « Vin d'honneur » (uniquement du lundi au jeudi et selon les disponibilités des salles) pour un coût de 65 € pour les personnes domiciliées ou non sur la commune de Moul-Chicheboville.

.....**Adopté à l'unanimité**

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
 Courriel : mairie.moul@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moul.fr

QUESTIONS DIVERSES

→ CANICULE

Mme Nathalie BAZIN-PONSEEL indique que les prévisions météorologiques annoncent des chaleurs caniculaires les jeudi et vendredi prochains. Elle souhaiterait que des dispositions soient prises afin de protéger les personnels municipaux qui travaillent en extérieur (aménagement de leurs horaires, fournitures de tenues de protection et d'eau...). M. le Directeur général des services adressera une note de service en ce sens au responsable technique.

→ CANTINE

M. Stéphane CASTEL relate les échanges intervenus pendant le conseil d'école qui s'est tenu à Chicheboville la semaine dernière et notamment les remontées négatives concernant les menus servis à la cantine et le mécontentement des parents d'élèves. Il apparaît une différence importante du ressenti des élèves et des parents entre les cantines Vents et Marais et Lucien Cingal alors même que le prestataire est le même pour les deux, que les repas sont identiques, que les conditions de livraisons sont similaires et les cahiers des charges parfaitement respectés. Une discussion s'engage entre les conseillers municipaux. Il apparaît que le problème du ressenti entre les usagers de la cantine et des parents d'élève est complexe. Des visites impromptues pourraient être organisées sur les deux sites de manière aléatoire et régulière pour vérifier la véracité des différences de traitement, s'il en est, et la qualité de la nourriture servie tant gustative que quantitative.

→ EVENEMENTS A VENIR

Kermesses

Après la kermesse à l'école Vents et Marais de samedi dernier où l'ambiance a été très conviviale, celle de Moulton aura lieu samedi prochain.

Fête des Chichebovillais

La « fête des Chichebovillais » se tiendra samedi prochain à l'école Vents et Marais. Traditionnellement, chacun amène son repas et l'apéritif est offert par les associations. L'événement est bien entendu ouvert à tous les Moulton-Chichebovillais.

Fête médiévale

La Communauté de communes Valès dunes organisera sa fête médiévale à Argences le week-end prochain.

Jumelage

Les Polonais arriveront dans les familles moultonaises du 2 au 9 juillet prochain. Il reste encore deux étudiantes à loger.

Cinéma en plein air

Une séance de cinéma en plein air sera organisée le 5 juillet prochain dans l'espace sportif.

Voyage des Aînés

Cette année, le voyage destiné aux Anciens de la commune est organisé le 31 août prochain. Destination Fécamp et Etretat. Ce voyage est entièrement pris en charge par le C.C.A.S. de la commune pour les habitants de la commune nés avant 1953 et inscrits sur la liste électorale.

Matinée des associations

La matinée des associations aura lieu à la salle multiraquettes le 7 septembre prochain, c'est-à-dire le week-end qui suit la rentrée scolaire permettant notamment aux écoliers, au vu de leurs emplois du temps, de s'inscrire dans les différentes activités sportives et culturelles que proposent les associations.

Collecte de sang

Une collecte de sang avec l'EFS sera organisée à la salle des fêtes, place Lord Mountbatten, le 9 septembre 2019.

Incendie accidentel

A la suite d'un violent orage survenu dans la nuit du mardi 18 juin, la maison de la doyenne de la commune a été ravagée par un incendie à Chicheboville. La propriétaire a pu être relogée dans la famille. En attendant les indemnisations de l'assurance, une collecte spontanée a été organisée pour subvenir aux premiers besoins.

Le C.C.A.S. est saisi de cette situation et se tient à disposition pour intervenir si besoin, dans la limite de ses attributions.

Fin de séance : 21 heures 02

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SE TIENDRA (SOUS RESERVE) LE 22 JUILLET 2019 A 19 HEURES

Fait à Moul-Chicheboville, le 25 juin 2019


Isabelle NEZET
Secrétaire de séance



Le procès-verbal est affiché en mairie de Moul-Chicheboville le **- 1 JUL. 2019**



Mathieu PICHON
Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville

Mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE

6 Rue Pierre Cingal – 14370 Moul-Chicheboville - ☎ 02.31.27.94.30 - 📠 02.31.39.04.59
Courriel : mairie.moult@wanadoo.fr - Site internet : www.mairie-moult.fr